Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020)

Heft: 2297

Artikel: Salaire minimum, une réponse syndicale au dumping salarial : alors que l'objet est soumis à votation à Genève, tour d'horizon des initiatives visant à fixer un salaire minimum

Autor: Bosshard, Pierre-Yves

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024142

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Salaire minimum, une réponse syndicale au dumping salarial

Alors que l'objet est soumis à votation à Genève, tour d'horizon des initiatives visant à fixer un salaire minimum

Pierre-Yves Bosshard - 09 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37302

Le 27 septembre prochain, le peuple genevois se prononcera sur une initiative en faveur d'un salaire minimum lancée par les syndicats. Revue des nombreux combats menés en faveur de ce droit depuis deux décennies. Il y a vingt ans déjà, l'Union syndicale suisse présentait un rapport d'experts à l'appui de la revendication d'un salaire minimum. Cette revendication reposait – et repose toujours – sur le constat que, même en Suisse, subsiste une importante population de *working poors,* soit des personnes pauvres quand bien même elles travaillent.

Ce rapport pointait en particulier les secteurs à faible productivité, tels les services personnels, l'hôtellerie, le nettoyage et le commerce de détail. Il s'agissait là d'un revirement par rapport à la position ancienne des syndicats qui, dans le passé, craignaient un alignement à la baisse des salaires. Cette nouvelle position s'expliquait par le positionnement de la Suisse dans une économie ouverte à la concurrence mondiale (DP 1432).

Des initiatives cantonales au *«non»* fédéral

Durant la première décennie de ce siècle, les mouvements à la gauche du mouvement syndical ont repris cette revendication dans plusieurs cantons par voie d'initiative populaire. Tant dans le canton de Vaud qu'à Genève, les parlements avaient déclaré ces initiatives invalides, les jugeant contraires au droit fédéral, en particulier à la répartition des compétences entre cantons et Confédération.

Dans un arrêt du 8 avril 2010, dirigé contre la décision du Grand Conseil genevois, le Tribunal fédéral a au contraire admis la recevabilité de cette initiative. Il relevait en particulier que l'initiative poursuivait un intérêt public pertinent de politique sociale et était proportionnée dans la mesure où elle ne fixait pas elle-même le montant du salaire minimum, mais imposait à l'État de le fixer de manière différenciée en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives. Dans la foulée, la Cour constitutionnelle vaudoise a également annulé la décision d'invalidation du Grand Conseil vaudois, pour les mêmes motifs.

Dans le courant de l'année 2011, ces initiatives ont obtenu des résultats très honorables en votation populaire, dépassant les 45 % d'approbation dans le canton de Genève, frôlant la majorité dans le canton de Vaud et acceptée par une majorité confortable dans le canton de Neuchâtel.

Sur cette lancée, l'Union syndicale suisse a lancé au début de l'année 2011 une initiative pour inscrire un tel salaire minimum dans la Constitution fédérale. Le peuple et les cantons l'ont sèchement rejetée, même dans les cantons qui en avaient accepté le principe sur le plan cantonal.

Malgré cet échec, les syndicats estiment que ce combat politique a toutefois été profitable : le salaire minimum de 4 000 francs s'est imposé aujourd'hui comme une référence. De nombreuses entreprises et branches ont relevé leurs normes minimales.

Reprise des luttes cantonales, vers une acceptation genevoise?

Parallèlement, les luttes dans les cantons ont continué. En mars 2013, les Jurassiens ont accepté une initiative populaire rédigée en termes généraux, lancée par les jeunes socialistes et demandant au parlement de créer une base légale visant à instaurer un salaire minimum dans ce canton.

Malgré un vote positif très clair, le parlement jurassien avait refusé d'entrer en matière sur le projet de concrétisation présenté par le gouvernement. Saisie par deux députés, la Cour constitutionnelle jurassienne a donc dû obliger le parlement à légiférer et à introduire un salaire minimum cantonal.

Au Tessin, ce sont les Verts qui ont porté cette revendication, par une initiative populaire, acceptée en votation populaire le 14 juin 2015. La loi de concrétisation est entrée en vigueur au début de cette année.

Dans le canton de Neuchâtel, la loi concrétisant la disposition constitutionnelle de 2011 a été adoptée par le Grand Conseil au mois de mai 2014. Contestée devant le Tribunal fédéral par plusieurs associations patronales, elle a été entièrement validée par la Haute Cour.

Cette dernière a reconnu en particulier que le but visé par l'instauration d'un salaire minimum visait à lutter, de manière générale, contre la pauvreté dans le canton et, de manière spécifique, à enrayer le phénomène des *«working poor»*, en améliorant les conditions de vie des travailleurs et en leur permettant de vivre de leur emploi sans devoir recourir à l'aide sociale étatique. A Neuchâtel, le salaire minimum est donc entré en vigueur à partir du 21 juillet 2017.

Cet arrêt a donné un nouvel élan aux initiatives dans les cantons, notamment à Genève et à Bâle-Ville. Dans la campagne de votation, les syndicats ont lié cet objet à l'initiative de résiliation des accords bilatéraux et on observe un certain mouvement dans les opinions : l'initiative est approuvée non seulement à gauche, mais aussi au centre. Les Vert'libéraux l'approuvent et un bon tiers des délégués du PDC y sont favorables.

La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde

La loi sur la transparence concrétise la liberté d'information constitutionnelle, mais son application connaît certaines résistances

Jean-Daniel Delley - 11 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37312

Avant, c'était lorsque les administrations pouvaient se prévaloir du secret pour refuser de manière discrétionnaire de communiquer sur leurs activités.

Après débute par la reconnaissance légale du principe de la transparence, à savoir le droit de chacune et chacun d'accéder à tous les documents détenus par les services et les autorités, sauf exceptions dûment spécifiées par la loi.

La Suisse a mis du temps à se rallier à cette exigence de transparence qui pourtant ne fait que concrétiser la liberté d'information garantie par la Constitution fédérale (art.16 al.3).

La Suède connaît ce droit d'accès depuis plus de deux cents ans. Et lorsque la Confédération se dote d'une législation en la matière en 2006, trois cantons (Berne, Soleure et Genève) l'ont déjà précédée.

Il faut dire que le développement de l'internet et la numérisation des documents a accéléré ce mouvement qui vise à la fois à renforcer les droits démocratiques – la participation implique des citoyennes et des citoyens informés – et le contrôle des activités de l'État et des institutions publiques.

Mais cette véritable révolution de la culture administrative ne s'est pas réalisée du jour au lendemain.